

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI N° DE 2025 SUR LES MARCHÉS PUBLICS ET MARCHÉS PAR ADJUDICATION (MODIFICATION)

Exposé des motifs

Le présent projet de loi modifie la Loi sur les Marchés publics et marchés par adjudication [CAP 245] (« la Loi »).

Le projet de loi augmente la valeur des marchés publics qui doivent faire l'objet d'un appel d'offres de 10 000 000 VT à 30 000 000 VT.

L'objectif de cette modification est le suivant :

- a) mettre en place des dispositifs de gestion financière et d'achat pour aider le gouvernement dans les situations d'urgence et pour les efforts de redressement à plus long terme ;
- b) veiller à ce que le Conseil des ministres ne participe qu'à la commande et à l'approbation des marchés de grande valeur ; et
- c) rendre le processus de passation des marchés efficace et plus conforme aux politiques de développement social et économique.

Le ministre des Finances et de la gestion économique



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI N° DE 2025 SUR LES MARCHÉS PUBLICS ET MARCHÉS PAR ADJUDICATION (MODIFICATION)

Sommaire

1	Modification	2
2	Entrée en vigueur	2

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI N° DE 2025 SUR LES MARCHÉS PUBLICS ET MARCHÉS PAR ADJUDICATION (MODIFICATION)

Portant modification de la Loi sur les Marchés publics et marchés par adjudication [CAP 245].

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

1 Modification

La Loi sur les Marchés publics et marchés par adjudication [CAP 245] est modifiée tel que prévu à l'Annexe.

2 Entrée en vigueur

La présente Loi entre en vigueur le 31 août 2025.

ANNEXE

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES MARCHÉS PUBLICS ET MARCHÉS PAR ADJUDICATION [CAP 245].

1 Paragraphes 3 2), 3 4), 3 5), 3B 1) et 3B 3)

Supprimer et remplacer « 10 000 000 VT » par « 30 000 000 VT »

2 Alinéas 3 6) e), 11A 1) a) et 11A 1) aa)

Supprimer et remplacer « 10 000 000 VT » par « 30 000 000 VT »

3 Alinéas 11A 1) aa), ab) et ac)

(Modification du texte français de la Loi uniquement)